



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES HAUTS-DE-SEINE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers des HAUTS-DE-SEINE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 26 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La hausse des dépôts de dossiers de surendettement amorcée en 2023 s'est accentuée en 2025. Le nombre de dossier déposé dans les Hauts-de-Seine atteint ainsi 2578 dossiers en 2025, soit une augmentation de 13,5% par rapport à 2024 et 26,4% par rapport à 2023. Cette progression est plus forte qu'en Ile-de-France (respectivement +12,1% et +23,8%) et qu'au niveau national (resp. +9,8% et +21,7%).

La part des dépôts en ligne poursuit sa progression par rapport à 2024 et atteint désormais 41,9% des dépôts (+8 points). La tendance est comparable en Ile-de-France et au niveau national, mais la part des dépôts en ligne reste moins élevée (resp. 37,9% et 27,1% des dossiers déposés).

La part des redépôts dans les Hauts-de-Seine diminue en 2025. Ils représentent 32,6% des dossiers déposés contre 33,7% en 2024. Ce taux de redépôt est supérieur à celui de l'Ile-de-France (30,9%) mais inférieur à la moyenne nationale (33,9 %).

À fin septembre 2025 et sur 12 mois glissants, 15,6% des redépôts sont intervenus après une suspension temporaire des créances (le plus souvent avant retour à l'emploi ou pour permettre la vente d'un bien immobilier). Ce taux est en diminution depuis deux ans (18,2% en 2024 et 20,1% en 2023). Ce taux est désormais proche de celui de la région Ile-de-France (15,2%) et se rapproche de la moyenne nationale (13,8%).

Recevabilité et orientation

Sur les 2396 dossiers soumis à la commission des Hauts-de-Seine pour examen de la recevabilité, 2151 dossiers ont été jugés recevables et 245 dossiers irrecevables (10,2%). Ce taux était de 14,3% en 2024. Il est désormais proche de la moyenne en Ile de France (9,4%), mais reste supérieur au niveau national (7,7%).

Les motifs d'irrecevabilité étaient, en 2025, l'absence de surendettement (24,1% des dossiers), la mauvaise foi (13,1%) ou l'inéligibilité du déposant (62,9%). La part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi a diminué de près de 10 points entre 2024 et 2025 et est inférieure de plus de 3 points à la moyenne de l'Ile-de-France et de plus de 4 points à la moyenne nationale.

La prédominance du motif d'inéligibilité du déposant dans les dossiers irrecevables se retrouve dans une proportion comparable au niveau régional et au niveau national. Pour rappel, un dossier est déclaré inadmissible lorsque le déposant ne remplit pas les conditions pour accéder à la procédure de surendettement, notamment parce qu'il relève des procédures collectives (statut professionnel actif, dettes professionnelles, etc.). Dans ce cas, la commission ne peut pas traiter le dossier et invite le déposant à s'adresser au tribunal compétent (tribunal de commerce ou tribunal judiciaire selon la nature de l'activité). **Concernant l'orientation des dossiers de surendettement, 65,4 % ont été orientés vers**

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

un réaménagement des dettes (67,1 % en 2024), 34.4 % vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (32.8% en 2024) et 0,2% vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,1% en 2024). La proportion de dossiers orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en augmentation de 2 points par rapport à 2024. Ce taux tend à se rapprocher de la moyenne régionale (38%) et nationale (38.7%) mais reste néanmoins nettement inférieure.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités a augmenté entre 2024 et 2025, passant de 2148 dossiers à 2430 dossiers (+13.1%).

La part des orientations en mesures imposées avec ou sans effacement partiel continue d'augmenter : 50% en 2025, 47.4% en 2024 et 46.3% en 2023. Cette part est supérieure à la moyenne régionale (+4.5 points) et nationale (+ 6 points).

La proportion des dossiers traités se soldant par un rétablissement personnel a augmenté de 2.5 points : 30.2% en 2025 contre 27.7% en 2024. Ce taux reste inférieur à la moyenne régionale (32% en 2025) et nationale (34.1% en 2025).

Les plans conventionnels de redressement représentent une part très faible des dossiers traités (1.6% en 2025 contre 1.9% en 2024), . Ce taux est inférieur à la moyenne régionale (4.4%) et nationale (6.6%).

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Les mesures dites pérennes se composent de l'ensemble des plans définitifs, des mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement.

La part des mesures dites pérennes (qui permettent de régler définitivement la situation de surendettement : RP avec ou sans LJ, plans avec effacement partiel ou non) dans l'ensemble des mesures décidées par la commission des Hauts de Seine est en hausse en 2025 et atteint 85,6%, retrouvant ainsi son niveau de 2023 (ce taux avait baissé en 2024 à 83%). Ce taux est supérieur à la moyenne régionale d'un point et de presque 2 points à la moyenne nationale.

Inversement, la part des mesures d'attente avec suspension d'exigibilité des créances diminue à 14.4%, soit une baisse de 2.6 points par rapport à 2024, revenant à un niveau similaire de l'année 2023.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion annuelle avec le Tribunal de Commerce le 25/09/2025 permettant d'échanger sur les modalités de traitement des dossiers relevant de la loi API . Réunion annuelle le 14/11/2025 avec les magistrats des Tribunaux Judiciaires d'Antony et d'Asnières : examen du contexte socio-économique et échange sur les méthodes respectives de travail
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	10	Participation du secrétariat à ces commissions visant à prévenir ou suspendre les actions d'expulsion des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 22</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 355</i>	- Procédure de surendettement - Les arnaques - Gestion de budget - Assurance - Crédits -Inclusion bancaire (droit au compte, micro-crédit)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 49</i>	-Procédure de surendettement -Les arnaques -Gestion de budget -Inclusion bancaire (droit au compte, micro-crédit)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions 1</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 18</i>	Information sur le surendettement et articulation avec le logement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions 4</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 82</i> <i>204 jeunes rencontrés dont 85 dans le cadre du SNU et 30 dans le cadre du contrat engagement jeunes</i>	-Procédure de surendettement -Inclusion bancaire (droit au compte, micro-crédit)

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le nombre de dossiers irrecevables en raison de l'inéligibilité du déposant du fait du statut d'Entrepreneur Individuel ou de la présence de dette professionnelle est important et représente 138 dossiers en 2025. Le traitement préliminaire de ces dossiers par le secrétariat et leur passage en commission est inutile car ils sont déclarés d'office irrecevables. Cela engendre en outre une perte de temps dans la prise en charge du surendettement de ces déposants. Une information plus claire pourrait être diffusée au public afin que les dossiers soient bien orientés dès le départ vers le tribunal compétent.
- Le traitement des véhicules de plus de trois ans apparaît perfectible. En effet, soit aucune valeur vénale n'est déclarée par le déposant, et dans ce cas le véhicule est automatiquement valorisé à 1 € et il n'y a pas de vente imposée du véhicule. Soit le déposant indique une valeur vénale, et il se voit alors obligé par la commission de vendre le véhicule.
- La restitution du véhicule en LOA engendre quasi systématiquement une nouvelle dette envers le créancier au moment de la restitution. Par suite, le déposant est contraint de déposer un nouveau dossier pour intégrer cette nouvelle dette.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

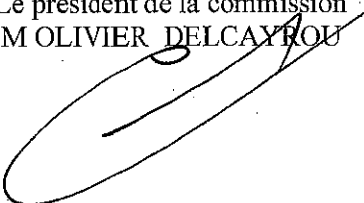
- Informations incomplètes ou tardives du déposant: cela nécessite des demandes d'informations complémentaires, voire des ajournements, ralentissant par là-même le déroulement de la procédure.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Retard dans la mise en œuvre des débloques d'épargne dans le cadre de mesures imposées en raison de difficultés d'identification des services de gestion. Cela peut mettre en difficulté certains débiteurs.

À Paris la Défense, le 12 mars 2026

Le président de la commission
M OLIVIER DELCAYROU



Le secrétaire de la commission
M Alain GERBIER



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ DES HAUTS-DE-SEINE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	2 272	2 578	13,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,7%	32,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	18,2%	15,6%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 708	2 151	25,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3,1%	3,3%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	307	245	-
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,3%	9,4%	20,2%
Dossiers orientés par la commission	1 734	2 181	25,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,7%	43,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,8%	34,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,1%	65,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 148	2 430	13,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,7%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	14,3%	10,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	27,7%	30,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	1,9%	1,6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	0,6%	0,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	1,4%	1,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	47,4%	50,0%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,6%	39,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	18,3%	19,1%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,8%	10,7%	
	83,0%	85,6%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	15	16	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	22	25	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2 272	2 578	13,5%

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission des Hauts-De-Seine	Données région Île de France	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	10,1%	9,4%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,2%	32,0%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	1,6%	4,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	50,0%	45,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	85,6%	84,7%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission des Hauts-De-Seine	Dettes financières	57 466	1630	8 526	64.3%	82.1%	19 437	4
	dont dettes immobilières	10 809	68	109	12.1%	3.4%	114 609	1
	dont dettes à la consommation	44 134	1 536	7 220	49.4%	77.3%	18 881	4
	dont autres dettes financières	2 523	905	1 197	2.8%	45.6%	1 036	1
	Dettes de charges courantes	21 543	1 401	3 349	24.1%	70.5%	5 849	2
	Autres dettes	10 320	890	1 787	11.6%	44.8%	3 000	1
	Endettement global	89 330	1 986	13 662	100%	100%	25 353	6

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Ile de France	Dettes financières	602 953	14 938	75 161	67.3%	82.1%	19 371	4
	dont dettes immobilières	209 492	1 362	2 030	23.4%	7.5%	132 316	1
	dont dettes à la consommation	375 845	13 803	62 978	42%	75.9%	18 180	3
	dont autres dettes financières	17 616	7 979	10 153	2%	43.9%	922	1
	Dettes de charges courantes	155 526	13 410	33 219	17.4%	73.7%	5 516	2
	Autres dettes	137 184	8 667	17 365	15.3%	47.7%	2 600	1
	Endettement global	895 662	18 187	125 745	100%	100%	24 380	6

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 869	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	146 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.